



Risque amiante sous-section 3 : Encadrement de chantier

Contact : 02.35.67.68.89

Formation préalable

Activité relevant de l'article R 4412-125 du Code du Travail
Formation conforme à l'arrêté du 23 Février 2012

normandie@groupeatsi.com



Public

Tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux dans le respect des procédures, mettre en œuvre le plan de retrait ou d'encapsulage.

Contenu

Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme.

Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;

Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés.

Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante.

Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante.

Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante.

Connaître les notions d'aérodynamique.

Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

Être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- Les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- La mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique de chantier ;
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;

Être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures.



Être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail.

Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement.

Être capable de choisir des EPI adaptés.

Être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers.

Être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets.

Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

Prérequis

- Avoir plus de 18 ans ;
- Présenter un avis d'aptitude médicale au poste de travail ;
- Maîtrise de la langue française : savoir lire, parler et écrire le français.

Méthodes et moyens pédagogiques

- Apports théoriques, diaporamas ;
- Exercices individuelles et/ou collectif ;
- Etudes de cas avec des exemples concrets ;
- Questions – réponses ;
- Études de cas pratiques ;
- Mise en situation sur plate-forme pédagogique disposant de l'ensemble des moyens matériels conformément à l'arrêté du 23 février 2012 ;
- Formateur amiante titulaire de l'attestation de formation INRS-OPPBTP et personnalités qualifiées.

Moyens de suivi de la formation

Signatures des feuilles d'émargements collectives et individuelles contresignées par le formateur.

Évaluation des acquis de formation

Évaluation théorique par QCM,

Évaluation pratique à partir d'une mise en situation.

Durée : 10 jours (70 heures).

Nombre de stagiaires : Maximum 10 stagiaires, suivant le cadre réglementaire.



Validation : A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis.